

**MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} mars 2022**

Le premier mars deux mille vingt deux à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 22 février 2022

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Excusés : 1

Absent : 1

Présents :

Jean-Claude DEGAUGUE - Catherine LAROCHE - Jean-Pierre FRAY – Jacques BORSATO – Marie-Thérèse COLORADO - Maryline TRUEL – Amandine FONSEGRIVE - Jacques RODRIGUEZ - Bruno NOREVE - Natacha MURAT-GEVRIN — Jean Pierre MAUVAIS - Patrice DOUBLET - Marilyne TRUEL – Xavier FAURE – David GUILLOT – Pierre GANDELIN - Sandra HEBLE - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations :

Françoise PAUTY à Jean-Pierre FRAY

Isabelle HIENARD à Jean Claude DEGAUGUE

Nicole COLAS à Catherine LAROCHE

Absents excusés : Françoise PAUTY – Isabelle HIENARD – Nicole COLAS

Absent non excusé : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MAUVAIS

ORDRE DU JOUR

	<u>PROCES VERBAL</u>
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
	<u>ORDRE DU JOUR :</u>
	<u>FINANCES</u>
	Approbation du compte administratif 2021
	Approbation du compte de gestion 2021
	Affectation du compte des résultats
	<u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u>
	Cession de terrain à la société Ages et Vie Habitat
	Déclassement du domaine public
	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>
	Solidarité pour l'Ukraine
	Les logements sociaux
	Projet Lamontzie
	<u>Pour Information</u>
	Compte rendu du Budget participatif
	Retour sur le Conseil d'Administration du SIAS
	Plantation de l'arbre de la Paix
	Atelier environnement – création

Approbation du dernier conseil municipal du 8 février 2022

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Pierre Mauvais

FINANCES

1. DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO

Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice : budget primitif

Il a pour vocation, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement :

- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,
- de dégager les taux de réalisation.

L'exercice 2021 a été marqué par :

- L'augmentation des matières premières qui a eu une influence sur les dépenses techniques et de restauration
- Le solde du prêt moyen terme contracté pour la construction de la salle omnisports dans l'attente des subventions.
- Les travaux engagés sur l'Aménagement de jeux et famille (city stade, jeux d'enfants...) n'étant pas terminés, la passerelle est en cours, les différentes subventions n'ont pas été versées (DETR, Fonds de Concours CAB, Département)
- La création d'un poste de chef de la Police Municipale a été effective à compter du 1^{er} septembre et par voie de détachement à compter du 1^{er} novembre 2021

Résultats financiers de l'année :

1) LA SECTION FONCTIONNEMENT

	Budgétisé	Réalisé
Dépenses	2 594 569,39 €	1 390 439,53 €
Recettes	2 594 569,39 €	1 476 099,14 €
RESULTAT EXERCICE 2021	/	85 659,61 €
Résultat N-1 (excédent reporté)		1 255 480,39 €

Les recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021	% taux d'exécution ca 2020/ca 2021	% taux d'exécution BP 2021/ CA 2021
013 atténuation de charges	19 404,36 €	5 000,00 €	20 111,06 €	3,64%	402,22%
70 Produits des services	60 803,45 €	70 000,00 €	77 654,93 €	27,71%	110,94%
73 Impôts et taxes	797 387,69 €	746 194,00 €	783 871,20 €	-1,70%	105,05%
74 Dotations subventions	496 315,00 €	461 000,00 €	525 308,66 €	5,84%	113,95%
75 Autres produits de gestion courante	51 272,68 €	45 500,00 €	63 847,32 €	24,53%	140,32%
76 Produits financiers	1 395,00 €	1 395,00 €	1 069,00 €	-23,37%	76,63%
77 Recettes exceptionnelles	31 717,33 €	- €	4 236,97 €	-86,64%	
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 458 295,51 €	1 329 089,00 €	1 476 099,14 €	1,22%	111,06%
002 Excédent Fonctionnement N-1	- €	1 255 480,39 €	- €		0,00%
042 Opération de transfert	7 182,76 €	10 000,00 €	- €	-100,00%	0,00%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	7 182,76 €	1 265 480,39 €	- €	-100,00%	0,00%
TOTAL GENERAL	1 465 478,27 €	2 594 569,39 €	1 476 099,14 €	0,72%	56,89%

Les atténuations de charges concernent le remboursement suite aux arrêts de travail : divers petits arrêts de travail, solde de remboursement congés maternité, 1 agent technique pôle ménage absent sur l'année.

Les ventes de produits et services ont augmenté de 27,71 %, notamment par le retour à la normal de la fréquentation des services périscolaires (62 350 € contre 47 481€ en 2020).

Les impôts et taxes, qui représentent la source de recettes principale, concerne la fiscalité de la commune, le FPIC, les taxes additionnelles, dotation de solidarité,....

Les dotations et subventions, deuxième source de financement pour la section de fonctionnement s'élèvent à 525 308,66 € : DGF, allocation compensatrice TF bâties et non bâties, dotation de péréquation....

Autres produits de gestion courante : cela concerne l'ensemble des locations de la communes (salles, loyers). Ce poste est en hausse de 24 % notamment avec une hausse des locations de salles.

Les produits financiers concernent uniquement le remboursement par la CAB des intérêts emprunt CLECT.

En recettes exceptionnelles on retrouve les aides perçues dans le cadre de l'accompagnement d'un agent ayant une Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé.

Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021	% taux d'exécution ca 2020/ca 2021	% taux d'exécution BP 2021/ CA 2021
011 charges à caractère général	314 768,74 €	417 200,00 €	388 856,25 €	23,54%	93,21%
012 charges de personnel	603 398,92 €	700 320,00 €	655 222,05 €	8,59%	93,56%
014 atténuation de produits	42 720,00 €	43 720,00 €	42 830,00 €	0,26%	97,96%
65 autres charges de gestion courante	204 351,82 €	243 353,00 €	232 260,52 €	13,66%	95,44%
66 charges financières	46 067,74 €	41 686,36 €	41 686,36 €	-9,51%	100,00%
67 charges exceptionnelles	33 538,08 €	2 000,00 €	- €	-100,00%	0,00%
68 Dotation aux amortissements	/	1 263,35 €	1 263,35 €		
SOUS TOTAL	1 244 845,30 €	1 449 542,71 €	1 362 118,53 €	9,42%	93,97%
023 Virement section Investissement	- €	1 112 969,03 €	- €		0,00%
022 Dépenses imprévues	- €	3 736,65 €	- €		0,00%
042 opérations d'ordre	27 430,00 €	28 321,00 €	28 321,00 €		100,00%
SOUS TOTAL	27 430,00 €	1 145 026,68 €	28 321,00 €		2,47%
TOTAL GENERAL	1 272 275,30 €	2 594 569,39 €	1 390 439,53 €	9,29%	53,59%

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 9.29 % entre le CA 2020 et 2021. Comme dit précédemment cela est dû à l'augmentation du prix des matières premières (eau, électricité combustible, alimentation,...)

La légère augmentation des charges de personnels est due notamment aux contrats de remplacement, prestations chômage pour un agent licencié (8664 €), élève en apprentissage, et charges conséquentes...

L'augmentation des autres charges de gestion courante en hausse par rapport à 2020 (mais en quasi adéquation avec la prévision) est due à l'augmentation de la contribution pour le SDIS, CCAS.

2) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budgétisé	Réalisé
Dépenses	1 548 394,93 €	1 022 762,11 €
Recettes	1 548 394,93 €	402 579,03 €
RESULTAT EXERCICE 2021	/	- 620 183,08 €
<i>Résultat N-1 (excédent reporté)</i>		43 613,90 €

Les recettes d'Investissement

RECETTES INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021	% taux d'exécution ca 2019/ca 2020	% taux d'exécution BP 2020/ CA 2020
10 Dotations fonds divers et réserves	64 287,50 €	35 000,00 €	45 540,03 €	-29,16%	130,11%
13 Subventions d'investissement	383 279,00 €	318 845,00 €	320 845,00 €	-16,29%	100,63%
16 Emprunts	300,00 €	3 000,00 €	300,00 €	0,00%	10,00%
27 GFP de rattachement	7 246,00 €	7 246,00 €	7 573,00 €	4,51%	104,51%
SOUS TOTAL	455 112,50 €	364 091,00 €	374 258,03 €	-17,77%	102,79%
001 solde d'exécution d'investissement reporté	-	43 013,90 €	- €	-	0,00%
021 virement de la section fonctionnement	0,00 €	1 112 969,03 €	- €	-	0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre se	27 430,00 €	28 321,00 €	28 321,00 €	-	100,00%
041 Opéra Patrimoniales	0,00 €	- €	- €		-
SOUS TOTAL	27 430,00 €	1 184 303,93 €	28 321,00 €	3,25%	2,39%
TOTAL GENERAL	482 542,50 €	1 548 394,93 €	402 579,03 €	-16,57%	26,00%

Pour rappel, l'excédent reporté ainsi que le virement de la section de fonctionnement sont des jeux d'écriture qui n'apparaissent pas dans les résultats.

L'ensemble des recettes prévisionnées ont été perçues.

On trouve dans les dotations, fonds divers et réserves, le FCTVA et la taxe d'aménagement. Cette ligne est en baisse par rapport aux années précédentes, elle découlait des travaux de la salle omnisports. La taxe d'aménagement est en augmentation d'environ 3 000 € par rapport à 2021.

Les dépenses d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021	% taux d'exécution ca 2020/ca 2021	% taux d'exécution BP 2021/ CA 2020
16 Emprunts	321 863,83 €	662 675,85 €	659 675,85 €	104,95%	99,55%
20 Immobilisations incorporelles	/	3 580,00 €	1 375,14 €		38,41 %
204 sub équipement versé	4 458,62 €	18 300,00 €	11 532,78 €	158,66%	63,02%
21 immobilisations corporelles	97 207,56 €	405 072,00 €	350 178,34 €	260,24%	86,45%
23 immobilisations en cours	9 596,12 €	443 767,08 €	- €	-100,00%	0,00%
SOUS TOTAL	433 126,13 €	1 533 394,93 €	1 022 762,11 €	136,13%	66,70%
040 Opérations d'ordre de transfert	7 182,76 €	- €	- €	-100,00%	
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	- €	- €		-
020 Dépenses imprévues	0,00 €				
1068- Affectation du résultat	286 051,79 € assainissement	- €	- €	-	
SOUS TOTAL	293 234,55 €	- €	- €	-100,00%	
TOTAL GENERAL	726 360,68 €	1 533 394,93 €	1 022 762,11 €	40,81%	66,70%

La ligne emprunts comptabilisait encore cette année la somme de 531 885,61 € qui est venu soldé l'emprunt à moyen terme. En 2022, la commune retrouvera une ligne plus légère.

Le chapitre 204 concerne les travaux d'électrification du SDE 24.

Les principaux investissements se portent sur le chapitre 21. On y retrouve :

- Les achats des maisons Gonthier et Bousquet pour 130 000 €
- Le City stade 84 770 €
- Clôture services techniques 5 000 €
- Réfection toit plat salle municipale 6 200 €
- Voirie aux Rouquettes 9 950 €
- Travaux au Monteil 19 470 €
- Plan informatique aux écoles 21 380 €
- Enrouleur stade 8 808 €
- Jeux extérieur 7 670 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour l'année 2021 s'élèvent à 22 353,10 €.

Article	Créancier	Objet dépense	Montant HT	Montant TTC
2051	LOGITUD	Acquisition logiciel VERBALISATION et MUNICIPOL	1 203,50 €	1 444,20 €
2135	LHOMME ET FILS	Plateforme calcaire prolongement aux ateliers	16 950,00 €	20 340,00 €
2183	ORANGE BUSINESS	SWITCH aménagement téléphonique et informatique étage	474,08 €	568,90 €
		Total	18 627,58 €	22 353,10 €

Ne pouvant participer au vote, le Maire doit se retirer.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un élu pour présider l'assemblée en son absence.

Monsieur Jean-Pierre MAUVAIS est désigné en sa qualité de conseiller municipal doyen;

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAUVAIS, conseiller municipal délégué, à l'unanimité des votants : 21 votants

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal conformément aux documents transmis.

2. DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur de Bergerac.

Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes au compte administratif de la Commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. DELIBERATION ADOPTANT L'AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO

Affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2021

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2021,

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
REALISATIONS		REALISATIONS
2021		2021
DEPENSES	1 390 439,53	1 022 762,11
RECETTES	1 476 099,14	402 579,03
RESULTAT DE L'EXERCICE	85 659,61	-620 183,08
EXCEDENT REPORTÉ N-1	1 255 480,39	43 013,90
DEFICIT DE CLOTURE		
EXCEDENT DE CLOTURE	1 341 140,00	- 577 169,18

Reste à réaliser 22 353,10 €

Affectation des résultats au budget 2022 :

Compte 1068 de la section d'investissement	599 522,28 €
Compte 002 de la section de fonctionnement	741 617,72 €
Compte 001 de la section investissement (Dépenses)	- 577 169,18 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats du budget principal

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. DELIBERATION CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE AGES ET VIE HABITAT

Rapporteur : Jean Pierre FRAY

Depuis plusieurs mois la Commune est en relation avec la société « Ages & Vie Habitat », dont le siège social est à BESANCON et qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocataires pour personnes âgées regroupées au sein d'un bâtiment, dans lequel sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée D 955 située Route des Pascarelles d'une superficie de 3605 m² environ, tel que repéré en rouge sur le plan ci-après :



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion »

La cession se réalisera selon les modalités suivantes :

le terrain sera vendu au prix de 15 € net vendeur le m².

Néanmoins, il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs descendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la Commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs descendants.

En conséquence, le prix de 15 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la Commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives à l'accueil de la Mairie pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,

- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin.

La Commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée D 955 d'une superficie de 3605 m² environ et à autoriser le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

Vu l'avis de France Domaine du 14 novembre 2021

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs descendants

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur une partie la parcelle cadastrée D 955 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée D 955 d'une superficie de 3605 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 15 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

5. DELIBERATION POUR DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

La Commune de Lamonzie-Saint-Martin est propriétaire de la parcelle cadastrée D 955 située route des Pascarelles. Cette parcelle présente une superficie totale de 1 ha 12 a 61 ca.

Ce site aménagé en un terrain de football relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomies, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur la parcelle cadastrée D 955 (repérée en rouge sur le plan ci-dessous) d'une superficie de 3605 m² environ en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.



Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

Considérant que l'emprise du projet Âges et Vie sur la parcelle cadastrée D 955 a bien été désaffectée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation
- **PRONONCE** le déclassement de l'emprise du projet Âges et Vie sur la parcelle cadastrée D 955
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

6. DELIBERATION POUR LA CREATION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE POUR LE BUDGET PARTICIPATIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet « Budget participatif local » pour lequel l'Assemblée a émis un avis positif lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal est amenée valider la liste des personnes voulant faire partie de la Commission extra municipale qui étudiera les dossiers déposés.

12 Personnes, six citoyennes et citoyens de la commune et six élus sont pressentis

Pour le collège des élus : Bruno Norève – Amandine Fonsegrive – Jacques Borsato – Natacha Murat-Gevrin – Jean Claude Degaugue - Patrick De Naeyer (Conseiller suppléant)

Pour le collège des non élus : Claudine Charnier - Henriette Dufour – Crystel Sohier – Christine et Jean-Pierre Jugeau – Dominique Valade

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la composition de la commission extra-municipale**

7. DELIBERATION POUR UNE MOTION DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN

Rapporteur : Bruno Norève

Le jeudi 24 février 2022, la Russie a lancé une offensive militaire d'envergure pour envahir l'Ukraine, entraînant des pertes civiles et militaires ainsi que l'exode de dizaines de milliers de réfugiés, majoritairement des femmes et des enfants.

Cette agression de la Russie non provoquée par l'Ukraine, pays démocratique et indépendant, constitue une violation flagrante du droit international.

Nous condamnons vivement cette invasion car elle met en péril la souveraineté de l'Ukraine et porte atteinte à la paix et à la stabilité de l'Europe qui perdure depuis plus de 75 ans. Des sanctions fortes s'imposent ainsi qu'un soutien au peuple ukrainien.

A ce titre, nous affirmons la solidarité pleine et entière de la Commune de Lamontzie Saint Martin au peuple ukrainien. Elle se tient à ses côtés dans l'épreuve qu'il traverse. La Commune lui accordera l'aide nécessaire au respect des valeurs de liberté et de fraternité.

Une collecte de biens de première nécessité sera organisée en Mairie dès ce jour et une liste des personnes susceptibles d'héberger des réfugiés sera établi.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ADOpte la motion de soutien et de solidarité avec le peuple ukrainien.**
- **APPROUVE la collecte de biens et d'information pour un éventuel hébergement des réfugiés**

Questions diverses

Logements sociaux – avons-nous un quota ? Le quota n'est applicable qu'aux Communes de plus de 3500 habitants

Sur la Commune il y a un calvaire qui se trouve sur un terrain privé, ne peut on pas aménager le site ? Ce calvaire est sur un terrain privé donc la commune ne peut pas intervenir

Pour Information

Compte rendu du Budget participatif – 5 dossiers ont été déposés. Orientés surtout sur la préservation des abeilles, des oiseaux, chevaux et zones de loisirs verts. Les dossiers vont être étudiés et les administrés pourront voter en avril.

Retour sur le Conseil d'Administration du SIAS – il faut prévoir la visite de la vice-présidente dans le cadre d'un Conseil Municipal pour répondre à toutes les questions des élus.

Visite de la maison Bousquet le mardi 22 février 2022 par M. et Mme Fournier. Ce couple a un projet d'accueil de jour pour personnes âgées entre 8h00 et 19h00.

Ils travaillent dans un EPAHD dans le Lot et Garonne et désirent se rapprocher de leurs familles sur le

Bergeracois. Ils ont visité la maison afin de connaître la capacité d'accueil de celle-ci, les travaux à envisager et les différents types de subventions pour un co financement.

Plantation de l'arbre de la Paix – dans le cadre du 60è anniversaire du cessez le feu de la guerre d'Algérie – le dernier Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à la pause d'une plaque sur une stèle lors de la prochaine cérémonie du 19 mars 2022. Après rencontre avec l'association de la FNACA, il est proposé de modifier ce projet et de planter un arbre symbolisant la paix avec au pied de cet arbre une plaque informant du 60è anniversaire.

Atelier environnement – souhait de créer cet atelier – La commission municipale environnement va se réunir de nouveau pour aborder ce point.

Présentation du plan des futurs travaux des routes sur la Commune à effectuer par la Communauté d'Agglomération

Recensement – bilan positif des actions des agents recenseurs 1238 adresses sur Lamonzie. 2549 habitants et 167 GDV (habitations mobiles) et les foyers qui n'ont pas pu être visités. Le total recensé est de 2713 habitants.

Le Maire informe son Conseil que les Elus seront tenus informés de l'avancée des projets et des travaux tels que sur le dossier Ages et Vie et le projet du Carrefour Contact.

FIN DE SEANCE : 23H20